

## **Compte-rendu du Comité Hygiène et Sécurité, Conditions de Travail de Gironde du 25 juin 2018**

Le **CHSCT** est un comité non-paritaire qui doit faire avancer les questions de Santé Sécurité au Travail. **Le CHSCT a diverses missions :**

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité,
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail.
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT a un rôle consultatif, il émet des avis ou des propositions. Le pouvoir de décision appartient à l'administration.

Lire la déclaration préalable de la FSU sur le projet du gouvernement de supprimer les CHSCT (en PJ)

### **1/ Bilan des fiches SST**

Un groupe de travail (représentants des personnels, conseillère départementale de prévention) se réunit régulièrement afin d'étudier les fiches Santé et Sécurité au Travail rédigés par les agents. Un point régulier est fait sur la réponse apportée aux problèmes soulevés.

Cette année 150 fiches ont été remontées. La majorité des fiches écoles concernaient des incidents liés au comportement d'élèves et/ou de parents d'élèves. Les fiches collège concernaient principalement des problèmes matériels (40%) et des conflits entre personnels (30%).

### **2/ Compte-rendu de la visite à l'attention des CPE exerçant en REP et REP+**

A l'initiative des représentants de personnels, le CHSCT a rencontré de nombreux CPE venant faire état de la dégradation de leurs conditions de travail. Les CPE nous ont alerté sur leur surcharge de travail, un sentiment d'isolement et des conséquences importantes sur leur état de santé : fatigue, stress...

***Les représentant-e-s du personnel au CHSCT demandent :***

- *le respect des horaires de travail et le rattrapage des heures supplémentaires.*
- *la mise en place régulière de réunions de ZAP*
- *l'accompagnement médical et psychologique des CPE confrontés à des situations de violence ou d'épuisement au travail.*
- *l'intégration des problématiques des CPE dans le plan annuel de prévention.*
- *l'intégration dans le Plan départemental de formation d'une formation sur la prévention des risques professionnels, la gestion des conflits à destination des CPE.*

Cet avis a été voté en séance à l'unanimité par les représentants des personnels. Le président doit informer par écrit, dans un délai de 2 mois, les membres du CHSCT des suites aux propositions et avis du comité.

### **3/ Bilan de la médecine de prévention 2016/17**

**Il y a 3 médecins de prévention : Dr Beau-Besnard (adaptation, allègement 2<sup>nd</sup> degré), Dr Marraco (amiante, consultations sur 47 et 24), Dr Prigent (consultations et étude des dossiers du 1er degré). Il y a 2 pôles de consultation : rectorat et DSDEN 33**  
**Téléphoner au Secrétariat au 05.57.57.87.94 prise de rdv l'après midi ou par mail**  
**[ce.medica@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.medica@ac-bordeaux.fr)**

Bilan de l'année 2017/18 : 1630 consultations pour 1114 agents reçus.  
Nombre de consultations par corps :

- 1er degré : 483
- 2nd degré : 810
- Administratifs : 168
- Secteur Santé et social : 38
- Personnels de Direction : 20
- Autres (CPE, agents labo...) : 111
- 

Origine de la demande :

- à la demande de l'agent : 816
- à la demande de l'administration : 94
- autres (assistante sociale...) : 96

Motifs principaux pour les consultations: souffrance psycho-sociale, troubles musculo-squelettique et troubles ORL.

Le dépistage des personnels de + 50 ans n'est pas fait faute de moyens suffisants.

La FSU demande ce qu'il en est de la visite obligatoire tous les 5 ans prévue pour les fonctionnaires.

Le médecin de prévention répond qu'elle n'est pas faite faute de moyens humains suffisants mais que les agents peuvent la solliciter et ils seront reçus.

Nombre de dossiers étudiés :

- aménagement de poste : 24
- aménagement EDT : 82
- aménagement des horaires : 78
- aide humaine : 22
- matériel adapté : 94

Nombre de dossiers étudiés pour le 1er degré :

- bonification de barème pour le mouvement : 147
- demande de temps partiel : 77
- demande d'allègement de service : 54
- demande d'entrée dans le dispositif « Postes adaptés » : 69 dossiers pour 34 entrées

Lorsque que le comité médical se prononce pour une reprise de l'agent après un congé le longue maladie ou de longue durée, le médecin de prévention fait la proposition d'une visite de rencontre avec l'agent concerné.

**Si vous êtes confrontés à des difficultés de santé, contactez vos représentants des personnels de la FSU, ils sauront vous guider dans vos démarches et vous conseiller.**

#### [4/ Bilan de fonctionnement du CHSCT](#)

Les représentants du personnel font un bilan des points positifs et des points qui restent à améliorer dans le fonctionnement du CHSCT départemental. Par exemple, les membres du CHSCT rappellent que les assistants de prévention n'ont pas de temps de décharge dédié. Il n'y a également pas de rapport et de programme annuel d'évaluation et de prévention des risques en matière de santé et conditions de travail.

#### [5/ PPMS](#)

Un grand nombre de directeurs-trices et chefs d'établissements ont été destinataires d'un courrier du DASEN leur reprochant la non-transmission de leur PPMS ou de leurs comptes-rendus d'exercices. La FSU intervient pour dire que ce courrier a été très mal perçu par des directeur-trices qui sont déjà

mis à mal par la somme de travail qui leur est demandée et par la complexité de la mise en place des PPMS.

La conseillère de prévention fait état de 10 écoles, 1 collège et 2 lycées qui n'ont pas transmis le PPMS actualisé.

## 6/ Bilan chiffré des allègements de service

Les enseignants qui sont confrontés à des difficultés de santé, à une altération de leur état physique et qui continuent à exercer leur activité peuvent solliciter :

- l'aménagement de leur emploi du temps
- l'affectation d'une salle de classe ou d'un équipement spécifique
- un allègement de service.

La demande doit se faire auprès de l'inspecteur d'académie qui sollicitera l'avis du médecin de prévention sur l'opportunité de l'aménagement et sur ses modalités. La demande n'est pas nécessaire lorsque le comité médical recommande cet aménagement. L'IEN examine ensuite la faisabilité de la mesure préconisée compte tenu de l'intérêt du service.

**L'allègement de service est une mesure exceptionnelle, pour suivre par exemple un traitement médical tout en poursuivant son activité.** Il se traduit par une journée d'allègement (repos) par semaine et l'agent est rémunéré à plein temps. Il peut être combiné avec un temps partiel autre que le temps partiel thérapeutique. Il est accordé pour une année scolaire

Il y a eu 54 demandes d'allègement de service (73 l'an dernier) : 45 dossiers ont fait l'objet d'un accord, 9 dossiers ont eu un refus.

Pour des difficultés de santé persistantes, il existe le temps partiel de droit (pour les bénéficiaires d'une RQTH) ou le temps partiel sur autorisation pour raisons médicales.

La FSU précise que les agents peuvent aussi bénéficier d'un allègement sur les 108h, notamment sur les APC qui alourdissent la journée.

## 7/ Affectation et conditions d'exercice des PES

Les représentants des personnels s'inquiètent de la situation de nombreux stagiaires : arrêt maladie, stress, fatigue, difficultés de titularisation, démission, affectations dans des écoles difficiles...

Les représentants des personnels demandent que le CHSCT mène une étude afin de faire le point sur la situation et proposer des pistes d'amélioration des conditions de travail et de la santé des Professeurs stagiaires.

## 8/ Scolarisation des élèves à besoin particuliers et prévention des risques

Les représentants des personnels ont alerté à plusieurs reprises l'administration devant la multiplication des difficultés soulevées par l'accueil dans les écoles d'élèves à besoin éducatifs particuliers. Les enseignant-e-s cherchent des solutions afin d'améliorer la prise en charge de ces élèves qui perturbent souvent durablement le fonctionnement de la classe et sollicitent les équipes de circonscriptions : IEN, conseillers pédagogiques, RASED, enseignants référents. Cela se traduit trop souvent par des situations d'épuisement professionnel.

Un guide d'aide à la prise en compte d'un élève perturbateur a été élaboré par la cellule départementale. C'est un document qui sera présenté par les pôles ressources et aux écoles.

**La FSU intervient pour pointer que les ressources de l'institution citées dans le document (RASED, MDSI, PMI, CMPP, médecin scolaire...) ne sont pas toujours présentes dans les territoires ou que les professionnels ne sont pas en nombre suffisant afin d'assurer une prise**

**en charge rapide et que les enseignants restent trop souvent seuls.**

**Pour la FSU, il faut que les enseignants soient mieux formés et accompagnés. Il faut des moyens pour garantir de bonnes conditions de scolarisation à tous les élèves (élèves à besoins éducatifs particuliers, élèves en situation de handicap...). Il faut des moyens pour la prévention et la prise en charge des situations d'urgence. Il faut que l'administration reconnaisse et prenne en charge la situation de souffrance des personnels.**

*Les représentants des personnels de la FSU au CHSCT : Harold Sabourdy (Professeur Certifié), Samantha Fitte (Professeur des écoles), Valérie Paris (Assistante Sociale), Bruno Lafon (Professeur des écoles), Yannick Lafaye (Infirmière), Marianne Massiera (Professeur Agrégée). La FSU occupe 3 sièges sur 6 au CHSCT départemental.*